

## ACCUEIL DE LOISIRS PLURI COMMUNAL

### REGLEMENT INTERIEUR

DE 3 A 11 ANS inclus

#### **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret, soumise à la législation et à une réglementation spécifique à l'accueil Collectif de mineurs. Cet accueil bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret.

En dehors du temps scolaire, il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'Accueil de Loisirs est un service public pluri communal regroupant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, ses instances sont rédactrices du PROJET EDUCATIF général : ce document vous sera remis sur simple demande.

Les directrices de l'accueil de loisirs pluri communal élaborent le PROJET PÉDAGOGIQUE avec les animateurs. Les équipes d'animation et les directrices sont porteuses des projets d'activités en cohérence avec le PROJET EDUCATIF.

Les programmes d'activités sont présentés à titre indicatif et ne représentent qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Un accueil de loisirs est également un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des animateurs stagiaires dans l'équipe d'animation.

La stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification et de qualification des équipes d'animateurs.

#### **Pour les enfants âgés de moins de 6 ans :**

Soit un adulte pour 8 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, bateaux, séjours.

### **Pour les enfants âgés de plus de 6 ans :**

Soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, bateaux, séjours. Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Les parents doivent trouver également leur place au sein de l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement de l'accueil, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment lors des temps forts.

### **ARTICLE 1 – PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES**

Le centre de loisirs fonctionne :

- Au mois de juillet sauf jour férié.
- La première semaine des vacances de la Toussaint.
- La première semaine des vacances d'hiver.
- La première semaine des vacances de printemps.
- Les mercredis de l'année scolaire.

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 8 h 45 et repartir dès la fin du goûter à 17 h 15, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

En dehors de ces heures, les enfants seront admis en accueil péri loisirs (les mercredis de 7h00 à 8h30 et de 17h25 à 18h30 / pendant les vacances de 7h00 à 8h15 et de 17h30 à 18h15). Toute présence donnera lieu à une facturation au tarif convenu.

### **ARTICLE 2 – LIEUX D'ACCUEIL**

L'accueil des mercredis se fera à l'accueil périscolaire de Corquilleroy, situé 2 rue Achille Fouquin.

Durant les vacances, les enfants seront accueillis au sein du groupe scolaire de Cepoy, situé 16 bis rue de la Gare.

### **ARTICLE 3 – LES CONDITIONS D'ADMISSION À L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs pluri communal accueille uniquement les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation, scolarisés et dont l'un des parents au moins a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein d'une des 3 communes conventionnées (Cepoy, Corquilleroy, Paucourt), jusqu'à 11 ans inclus.

En fonction des places disponibles, des enfants résidants sur le territoire d'autres communes sont susceptibles d'être accueillis.

#### ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCES AU PERIMETRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs pluri communal, n'est pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors-périodes. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse des directrices ou responsables de services.

#### ARTICLE 5 – L'INSCRIPTION

##### Le dossier administratif

Un dossier annuel de renseignement est à remplir pour toute nouvelle inscription. Il doit être complété de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire, de la fiche sanitaire, de l'attestation de quotient familial de la CAF, d'un justificatif de domicile. Ce dossier est valable pour l'année scolaire complète.

##### Les fiches de réservation

Une fiche de réservation est ensuite à compléter à chaque période d'inscription :

##### Périodes d'inscriptions Mercredis

Dates	Période d'inscription
1 <sup>ère</sup> période Mercredis du 04/09/24 au 18/12/2024	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 16 août 2024
2 <sup>ème</sup> période Mercredis du 08/01/2025 au 30/04/2025	Du mardi 12 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024
3 <sup>ème</sup> période Mercredis du 07/05/2025 au 02/07/2025	Du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025

##### Dates d'inscriptions Vacances 2024/2025

Dates	Période d'inscription
Toussaint : 1 <sup>ère</sup> période Du lundi 21/10/2024 au vendredi 25/10/2024	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 16 août 2024
Hiver : 2 <sup>ème</sup> période Du Lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025	Du mardi 12 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024
Printemps : 3 <sup>ème</sup> période Du Lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025	Du lundi 24 février 2025 au 14 mars 2025
Été : 4 <sup>ème</sup> période Du Lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025	Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025

***Les dossiers d'inscription sont à rendre impérativement avant le 16 août 2025 dernier délais à la mairie de CEPOY.***

L'accès au service doit faire l'objet d'une réservation

Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.

Pour une modification de réservation (ajout ou annulation de jours), les familles doivent en faire la demande écrite au plus tard 10 jours avant le jour de l'accueil.

Si ce délai n'est pas respecté, la journée d'accueil sera facturée (sauf maladie ou évènements familiaux graves et exceptionnels sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical).

En cas d'absence, une journée de carence sera appliquée et à partir de 2 jours d'absence sur certificat médical, les jours seront défalqués.

#### ARTICLE 6 – LE REGLEMENT

Les mercredis sont facturés au mois. Les factures sont éditées par la mairie de Cepoy suivant la présence des enfants.

Pour les vacances, le règlement se fera en mairie de Cepoy. Les semaines fréquentées seront à régler au moment de l'inscription. Le paiement ne sera encaissé qu'une fois les semaines effectuées par l'enfant.

En ce qui concerne le calcul du quotient familial il faut fournir le numéro allocataire et l'attestation de quotient familial afin que le secrétariat puisse consulter sur le site le barème.

Si une participation d'un Comité d'entreprise doit être déduite, fournir l'attestation de cette entreprise.

#### Tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredi	1 enfant Semaine de vacances
De 0 à 331	3.71 €/merc.	18.55 €
De 332 à 465	5.56 €/merc.	27.80 €
De 466 à 599	7.52 €/merc.	37.60 €
De 600 à 710	9.89 €/merc.	49.45 €
De 711 à 830	14.00 €/merc.	70.00 €
A partir de 830	15.00€/merc.	75.00 €
Hors commune	25€/merc.	125.00€
Accueil péri loisirs matin/soir	2.90€/présence	

#### ARTICLE 7 – TENUE VESTIMENTAIRE

Prévoir une tenue adaptée à la météo et aux activités prévues, le tout marqué au nom de l'enfant.

#### ARTICLE 8 – SORTIES EN VELO

Veiller au bon état de marche du vélo (en particulier les freins). Casque obligatoire.

#### ARTICLE 9 – PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

Consultable auprès des Directrices.

#### ARTICLE 10 – REGLES DE VIE

Les enfants sont encouragés à respecter :

- les règles de fonctionnement en vigueur dans les accueils de loisirs,

- leurs camarades et le personnel d'animation et d'encadrement,
- le matériel mis à disposition.

Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou toute incivilité (propos et attitudes inadaptés, non-respect de l'adulte ...) feront l'objet d'un rappel des règles du savoir-vivre ensemble et du respect d'autrui par le personnel encadrant l'enfant. Un avertissement écrit peut être appliqué en cas de non-respect répétitif des règles. Les familles seront informées par un courrier. Au-delà de deux avertissements, les parents peuvent être reçus par les directrices et l'adjoint au maire pour un entretien. L'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets personnels ou de valeur. L'accueil de loisirs pluri communal ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

#### ARTICLE 11 – SECURITE

Face à une situation d'urgence, l'équipe d'animation appliquera la procédure suivante :

- appeler le 15 (SAMU) pour la conduite à tenir,
- pratiquer les premiers soins en cas de blessures bénignes,
- prévenir la famille par téléphone,
- informer la responsable de l'accueil de loisirs pluri communal et le référent communal.

Le référent consigne les faits sur le registre de suivi et de traçabilité des incidents mis à disposition dans les locaux. En fonction des situations, le référent peut être amené à faire une déclaration d'accident. Comme tout établissement public les mesures de sécurité incendie et Vigipirate sont applicables.

Tout départ sur le temps d'accueil reste exceptionnel, il est soumis à :

- un accord écrit du représentant légal ou de son représentant (personne désignée dans le dossier d'inscription)
- une information et un accord de la mairie
- une prise en charge par la personne désignée sur présentation d'une pièce d'identité valide et signature d'une décharge de responsabilités

Si un enfant est toujours présent à la fermeture de l'accueil de loisirs, l'animateur contactera les représentants légaux et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant ainsi que les directrices pour la suite à donner auprès des autorités.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux enfants d'apporter des objets représentant un danger



.....  
(attestation à nous retourner lors de l'inscription cochée et signée)

Mr/Mme : .....,  
responsable légal de l'enfant.....

j'atteste avoir lu le règlement intérieur et m'engage à le respecter

Fait à ....., le .....

Signature des parents